

## **Le président de l'université de Bordeaux**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-3, R 719-90 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques en ses articles L 1121-2 et L 1121-3 ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie au président par le conseil d'administration en vigueur ;

Considérant que les sponsors peuvent contribuer financièrement sans contrepartie à cet événement dans le cadre d'un don ou d'un mécénat ;

Considérant l'intention de procéder au mécénat pour les « 30 ans de Bordeaux Neurocampus » de CASDEN Banque Populaire en bénéfice de l'Institut des Maladies Neurodégénératives – UMR 5293 ;

Considérant que les fonds reçus ne seront pas destinés à couvrir des dépenses privées ou des frais professionnels non liés à l'objet de l'Université ;

### **Décide**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le mécénat de 500 € qui ouvre de ce fait droit à l'apposition du logo ou du nom du contributeur sur les supports de communication pour les « 30 ans de Bordeaux Neurocampus » de CASDEN Banque Populaire, 1 bis rue Jean WIENER 77420 Champs sur Marne, SIRET 78427577802426, dont le détail est dressé en annexe à la présente décision, est accepté.

#### **Article 2 :**

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université de Bordeaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

#### **Article 3 :**

La présente décision sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le 4 juin 2024,  
Dean LEWIS



**ANNEXE**

**DETAILS DU MECENAT**

Donateur :	CASDEN Banque Populaire
Composante bénéficiaire :	Institut des Maladies Neurodégénératives UMR 5293
Nature du don (espèce, chèque, virement) :	Virement
Montant du mécénat :	500 €